

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,*
- VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU *l'élection de Nicolas PEYROT en qualité de Directeur du département STAPS de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques (UFR ST) avec un début de mandat à compter du 23/06/2020 ;*
- VU *l'élection de James ROBICHON en qualité de Directeur adjoint du département STAPS de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques (UFR ST) avec un début de mandat à compter du 23/06/2020 ;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *les statuts de l'UFR ST adoptés par le Conseil d'UFR réuni en séance le 1er mars 2019 et le Conseil d'Administration réuni en séance le 4 avril 2019 ;*
- VU *la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors des séances des 9 juin et 7 juillet 2016, et du 21 janvier 2019.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Nicolas PEYROT, Professeur des universités, Directeur du département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques, et en son absence à James ROBICHON, Professeur agrégé, Directeur adjoint du département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant ce département, les actes énumérés ci-après et intervenants en matière de :

1.1 Personnels BIATSS & Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable de demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques.

1.2 Exécution des opérations budgétaires

1.2.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs au département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques dans le cadre des invitations avec prise en charge ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué au département STAPS de l'UFR Sciences & Techniques concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire 901PESTA.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat/de la mission des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec specimen de signature des délégataires)



Pascal LEROUX

Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au recteur le : 17/05/2022

Publié le : 17/05/2022